

Ce contrat remplace depuis le 1^{er} octobre 2004 les anciens contrats d'insertion en alternance : contrats de qualification jeunes et adultes, contrat d'adaptation et contrat d'orientation. Il a pour objectif de préparer à un métier.

C'est un contrat de formation par alternance qui associe des périodes de formation et de mise en situation de travail. Ce contrat de travail favorise l'insertion ou la réinsertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans révolus et des adultes demandeurs d'emploi par l'acquisition d'une des qualifications prévues par le code du travail.

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Forme de contrat

Il associe des actions d'évaluation et d'accompagnement ainsi que des enseignements généraux professionnels et technologiques à l'exercice d'une ou plusieurs activités en entreprise en rapport avec la qualification visée.

Conditions relatives à l'entreprise

- Demander un dossier à la DDTEFP (Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) ou auprès de votre OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé).
- L'entreprise doit être assujettie au financement de la formation professionnelle continue.

Formalités

L'employeur adresse le contrat de professionnalisation à l'OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) au titre de l'alternance au plus tard dans les 5 jours qui suivent le début de celui-ci. Le formulaire CERFA complété et signé par le salarié (ou son représentant légal) et l'employeur vaut contrat de travail.

L'OPCA émet un avis sur le contrat de professionnalisation et décide de la prise en charge des dépenses de formation.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de réception du contrat de professionnalisation, l'OPCA dépose le contrat, l'avis et la décision relative au financement à la DDTEFP du lieu d'exécution.

Une convention sera signée entre l'entreprise et l'organisme de formation.

Le contrat est considéré comme enregistré dès lors que la DDTEFP n'a pas fait connaître ses observations dans le délai d'un mois à compter de la date du dépôt.

Formation

Les actions d'évaluation et d'accompagnement ainsi que les enseignements généraux professionnels et technologiques sont mis en œuvre par l'organisme de formation.

Un document précisant les objectifs, le programme et les modalités d'organisation, d'évaluation et de sanction de la formation est annexé au contrat.

Différents rythmes d'alternance sont possibles :

- 8 semaines en entreprise, 8 semaines à l'IUT
- 3 semaines en entreprise, 1 à 2 semaines à l'IUT
- 15 jours en entreprise, 15 jours à l'IUT
- 2 jours en entreprise, 3 jours à l'IUT
- 2,5 jours en début ou fin de semaine en entreprise au choix, 2,5 jours en début ou fin de semaine à l'IUT



Info

Contacts

Formation continue et Alternance
Cellule Entreprises
Rue des Crayères – BP 1035
51687 REIMS Cedex 2
Tél : 03 26 91 31 09
Fax : 03 26 91 85 95
Courriel : fc-iut-reims@univ-reims.fr
ou cellule.entreprises@univ-reims.fr

Suivi

Le tuteur désigné par l'employeur est un salarié volontaire, qualifié, justifiant d'une expérience professionnelle de deux ans minimum dans une qualification ou un secteur d'activité en rapport avec l'objectif de professionnalisation. Il a pour mission d'accueillir, d'aider, d'informer et de guider le jeune.

Durée

Ces contrats peuvent être à durée déterminée ou indéterminée. L'action de professionnalisation qui fait l'objet d'un contrat à durée déterminée ou l'action de professionnalisation qui se situe au début d'un contrat à durée déterminée est d'une durée minimale comprise entre 6 et 12 mois. Elle peut être portée à 24 mois, en cas d'accord de branche, pour les personnes sorties du système éducatif sans qualification professionnelle reconnue ou quand la nature des qualifications l'exige.

Rémunération

Les personnes âgées de 16 à 25 ans révolus perçoivent une rémunération fixée en pourcentage du SMIC et fonction de leur âge et de leur niveau de formation.

Tranche d'âge	Qualification égale ou supérieure au baccalauréat ou titre ou diplôme professionnel de même niveau
De 16 à 20 ans révolus	65 % du SMIC
De 21 à 25 ans révolus	80 % du SMIC

Avantages pour l'employeur

- Exonération des cotisations relatives aux assurances sociales (maladie, maternité, invalidité...), d'accident du travail et d'allocations familiales.
- Aide de l'Etat aux groupements d'employeurs fédérés autour de la charte de qualité et du label GEIQ (groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification).

Rupture de contrat

Le contrat peut être rompu pendant la période d'essai à l'initiative de l'une des parties ; Ensuite, le contrat ne peut être rompu avant son terme que par accord des deux parties ou pour force majeure ou faute grave de l'une des parties sur l'initiative de la partie lésée.

Financement de la formation à l'IUT

Le coût de la formation est financée par l'employeur. Le financement par les OPCA s'effectue sur la base de forfaits horaires fixés par une convention ou accord collectif de branche ou, à défaut, par un accord collectif conclu entre les organisations représentatives d'employeurs et de salariés. A défaut d'un tel accord, le forfait est calculé sur la base de 9.15 Euros de l'heure.

